

CONTACTS

Ce guide a été co-construit dans le cadre d'un cycle de formation des élus sur l'eau, mis en place depuis 2020, associant plusieurs syndicats de bassins versants.

Tout au long de l'année, des temps de formations sont proposés aux élus, techniciens et représentants des usagers.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre structure référente.
Les structures qui ont rédigé ce guide sont citées ci-après.

Établissement public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise
02 51 80 09 51
eptb@sevre-nantaise.com

Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
02 51 96 84 10
contact@sageauzancevertonne.fr

Syndicat Chère Don Isaac
02 40 07 75 37
contact@cheredonisac.fr

Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay
02 51 54 28 18
contact@vie-jaunay.com

Syndicat Grand Lieu Estuaire
02 40 78 09 17
contact@sgle.fr

CPIE Logne et Grand-Lieu
02 40 05 92 31
accueil@cpie-logne-et-grandlieu.org

SIGLES

- **AELB** : Agence de l'Eau Loire Bretagne
- **AEP** : Alimentation en Eau Potable
- **BV** : Bassin Versant
- **CLE** : Commission Locale de l'Eau
- **DCE** : Directive Cadre sur l'Eau
- **DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- **DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- **EPTB** : Établissement Public Territorial de Bassin
- **EPCI-FP** : Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
- **GEMAPI** : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- **LEMA** : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
- **OFB** : Office Français de la Biodiversité
- **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **SCOT** : Schéma de COhérence Territoriale
- **SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux



BASSIN VERSANT DE LA SÈVRE NANTAISE

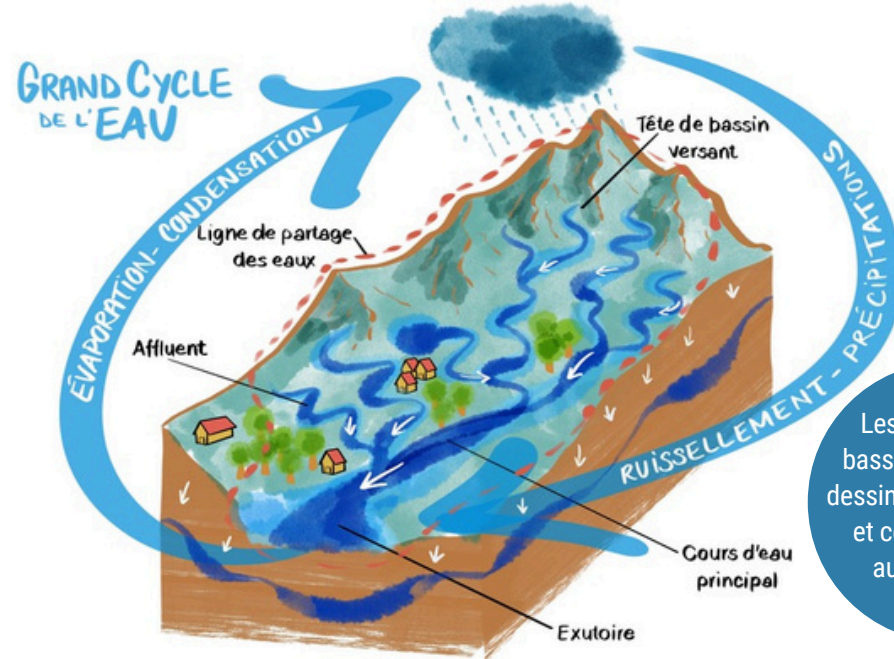
GUIDE DE L'ÉLU SUR L'EAU

Les fondamentaux
de la gestion de l'eau
par bassin versant



CYCLE DE L'EAU ET FONCTIONNEMENT D'UN BASSIN VERSANT

Où que nous habitons, nous sommes situés sur le bassin versant d'un ruisseau, d'une rivière ou d'un fleuve.



Le bassin versant d'un cours d'eau est la surface où les eaux s'écoulent vers un même point : l'exutoire.

Les précipitations tombant sur cette surface forment des ruisseaux (affluents) qui alimentent le cours d'eau.

Les limites d'un bassin versant sont dessinées par le relief et correspondent aux lignes de crête.

L'action collective à l'échelle d'un bassin versant est une composante clé de la gestion de l'eau. Elle implique une **coordination et une concertation étroites entre les différents acteurs**, de la protection des zones sensibles comme les zones humides, à l'aménagement des espaces agricoles et urbains.

Le **Grand cycle de l'eau est un processus naturel** essentiel pour le maintien des écosystèmes et des ressources en eau. Au cours de son cycle, l'eau passe par des changements d'état (évaporation, condensation, précipitation, ruissellement) et structure nos territoires.

En parallèle, l'eau peut être prélevée pour former un autre cycle, plus court et restreint aux activités humaines. On parle de **Cycle domestique de l'eau** car il capte l'eau dans le milieu naturel, la **potabilise** pour la distribuer aux usagers et la **traite** avant de la restituer.

Ces deux cycles sont étroitement interconnectés car les **prélèvements et rejets dans le milieu naturel modifient les débits des rivières et la qualité de l'eau.**

ENJEUX D'UN BASSIN VERSANT



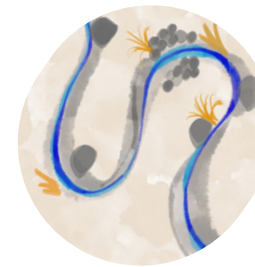
Hydromorphologie - Des cours d'eau vivants

Le bon fonctionnement d'un bassin versant repose sur plusieurs facteurs dont la **préservation des milieux aquatiques et des zones humides**. Ces éléments jouent un rôle crucial dans la filtration de l'eau, la régulation des débits et la réduction des risques d'inondation. Ils contribuent également au maintien de la biodiversité et à la résilience du territoire face aux phénomènes naturels extrêmes, comme les sécheresses et les crues. En apparence stable dans son lit, le cours d'eau est en réalité un écosystème dynamique. Sa diversité de formes et de tailles en fait un milieu riche d'habitats naturels variés.



Quantité d'eau - Une ressource en eau à économiser et partager

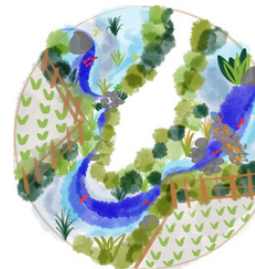
L'eau est essentielle pour nos activités et usages quotidiens. Pourtant, cette ressource se raréfie sous l'effet des pressions humaines et du dérèglement climatique. Préserver et gérer durablement l'eau, c'est **garantir un équilibre entre les usages et les milieux naturels**. Le partage de l'eau repose sur une logique de solidarité entre les territoires (amont/aval, continent/littoral) mais aussi entre les générations. La préservation de la ressource en eau se décline en trois axes : la sobriété des usages, l'optimisation de sa disponibilité et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.



Qualité de l'eau - Une ressource en eau à préserver

La qualité de l'eau est le plus souvent dégradée : les milieux aquatiques (et les nappes d'eau souterraine) reçoivent trop de pollutions au regard de leurs capacités auto-épuratoires. **Trois leviers majeurs permettent d'agir pour restaurer la qualité de l'eau :**

1. Réduire et traiter les rejets pour diminuer la charge polluante arrivant aux cours d'eau et nappes
2. Préserver des espaces naturels et agricoles fonctionnels pour la qualité de l'eau
3. Encourager des pratiques agricoles, industrielles, urbaines et domestiques favorables à la qualité de l'eau et à la biodiversité



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Cadre général

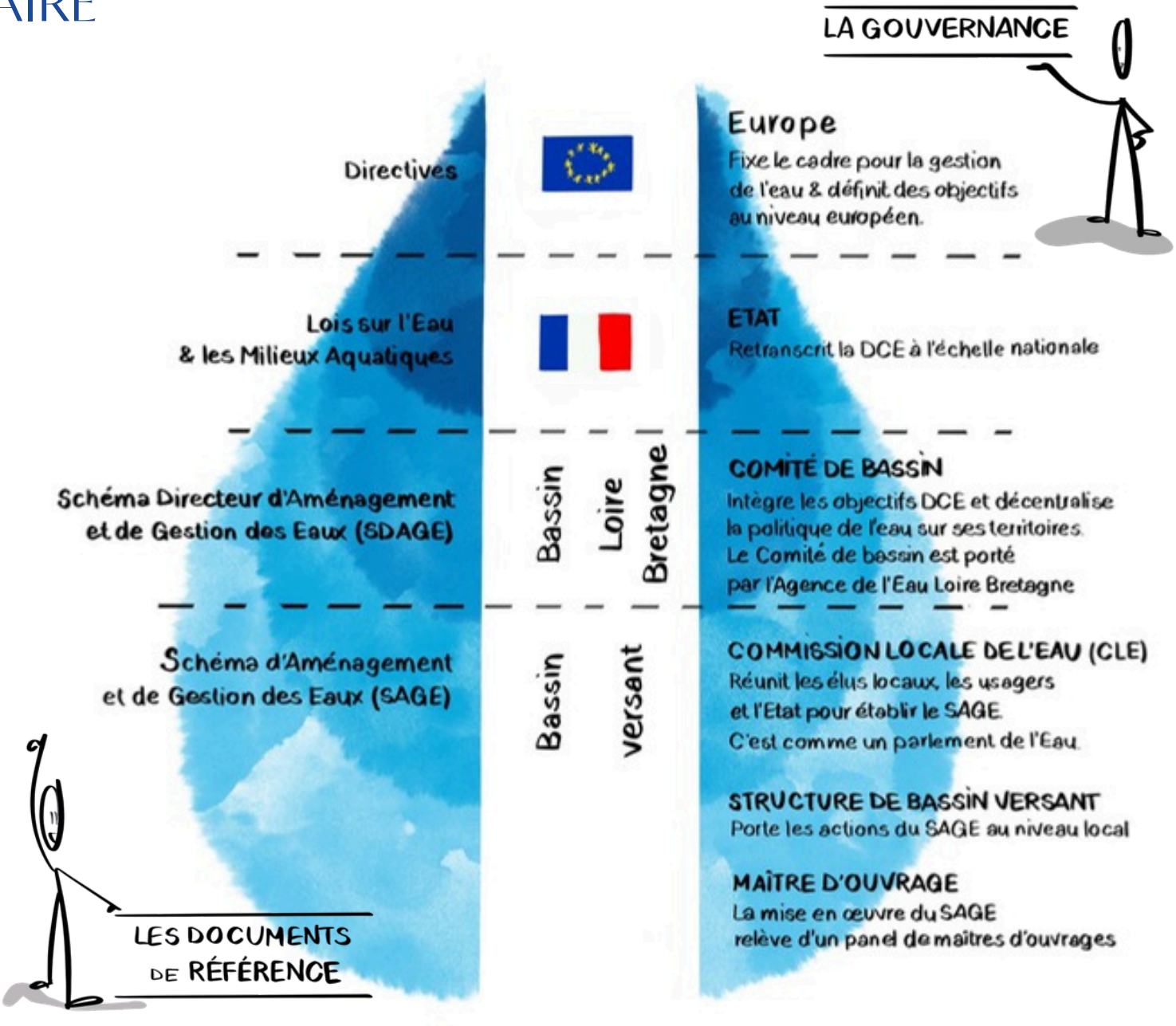
En Europe, la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** fixe des objectifs et des échéances de "bon état écologique et chimique" pour toutes nos eaux. Cette directive est le socle des politiques en matière d'eau.

La gestion de l'eau en France est encadrée par :

- les **Lois sur l'eau** successives qui posent les principes fondamentaux : **l'eau est un patrimoine commun** à protéger, sa gestion doit être équilibrée et durable, le principe du "pollueur-payeur" est appliqué et la **solidarité de bassin versant** est reconnue ;
- des réglementations nationales pour tout ce qui a trait à la production d'eau potable et au traitement des eaux usées.

Le **Code de l'environnement** détaille les règles d'utilisation, de protection et de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques. Elles définissent les rôles des différents acteurs, de l'État aux collectivités locales.

Ainsi, l'action locale s'inscrit dans une logique européenne et nationale. Comprendre ce cadre général est la première étape pour agir efficacement.



La clé d'une bonne gouvernance est la concertation et la coopération entre tous les acteurs du bassin versant.

La gestion de l'eau est une responsabilité partagée qui implique une gouvernance à plusieurs niveaux.

Au niveau des grands bassins hydrographiques, les **Comités de bassin**, réunissent État, élus et usagers pour définir les stratégies au sein du **SDAGE**.

Les décisions locales s'intègrent dans des documents de planification à plus large échelle. Le SDAGE est un document, élaboré par grand bassin versant, qui fixe les orientations pour la ressource et les écosystèmes aquatiques. Le **SAGE**, un document plus local, le décline en l'adaptant aux enjeux de son bassin versant.

L'élaboration, la rédaction, la mise en œuvre des SAGE sont pilotées par une **Commission Locale de l'Eau (CLE)**. Cette instance est constituée de trois collèges : élus, usagers (agriculteurs, industriels, associations...) et services de l'État pour définir une gestion concertée et transversale de la ressource en eau.

Les **Syndicats de bassin ou les EPTB** jouent un rôle local prépondérant dans la gestion concrète de l'eau. Ils ont en charge la restauration des cours d'eau, des zones humides ou la prévention des inondations (compétence GEMAPI). Les élus siégeant au sein d'un **Comité Syndical**, participent directement aux décisions opérationnelles et aux investissements majeurs du bassin versant.

COMPETENCES

A l'échelle locale

La **gestion de l'eau potable** et de **l'assainissement** relève de la compétence des communes et intercommunalités, visant à garantir l'accès à une eau de qualité au robinet et le traitement de nos rejets. Elles peuvent être exercées en propre ou au travers de syndicats dédiés.

La **compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)** confère des missions cruciales aux intercommunalités : restaurer les cours d'eau et les zones humides, prévenir les risques d'inondation. Elles ont la possibilité de déléguer tout ou partie de cette compétence aux Syndicats de bassins ou EPTB. Ces structures exercent cette compétence à **l'échelle naturelle du cours d'eau : le bassin versant**.

Il est important de noter qu'une structure de bassin versant (comme un Syndicat de bassin ou un EPTB) peut être la structure porteuse de la CLE, ce qui signifie qu'elle assure son animation.

Les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**, tout comme les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme, sont des outils stratégiques pour concilier développement territorial et préservation de l'eau. Ils s'appuient sur un état des lieux et un diagnostic de territoire. Ces éléments permettent à la CLE d'établir une stratégie d'intervention concertée sur son bassin versant.



FINANCEMENTS

Financer la gestion de l'eau repose sur des mécanismes spécifiques.

La principale source de revenu est la **tarification** de l'eau potable et de l'assainissement, payée par les usagers. Pour les intercommunalités et les communes, ce sont des budgets annexes. Cela signifie que ces services sont autonomes financièrement.

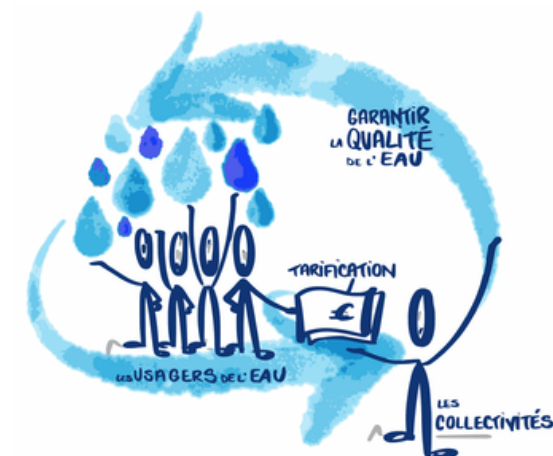
Concernant la compétence GEMAPI, les intercommunalités peuvent prélever une **taxe dédiée** pour financer les actions sur les milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Les **Agences de l'Eau** collectent des **redevances** (sur la consommation, la pollution) et les redistribuent sous forme d'**aides** (subventions, avances remboursables) pour soutenir les projets. C'est un principe de solidarité entre usagers de l'eau et à l'échelle du bassin hydrographique.

Les collectivités peuvent également s'appuyer sur d'autres dispositifs financiers portés par **les Régions et les Départements**.

Les actions peuvent par ailleurs s'inscrire dans des **programmes européens** (LIFE, FEDER, LEADER...).

Maîtriser ces leviers financiers est essentiel pour concrétiser les stratégies d'intervention sur l'eau et les milieux aquatiques.



CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA SÈVRE NANTAISE

Syndicat Mixte EPTB Sèvre Nantaise

Région(s)

Pays de la Loire,
Nouvelle Aquitaine

Département(s)

Deux-Sèvres, Loire-
Atlantique, Maine-et-
Loire, Vendée

Communes

114

Surface

2 350 km²

Cours d'eau

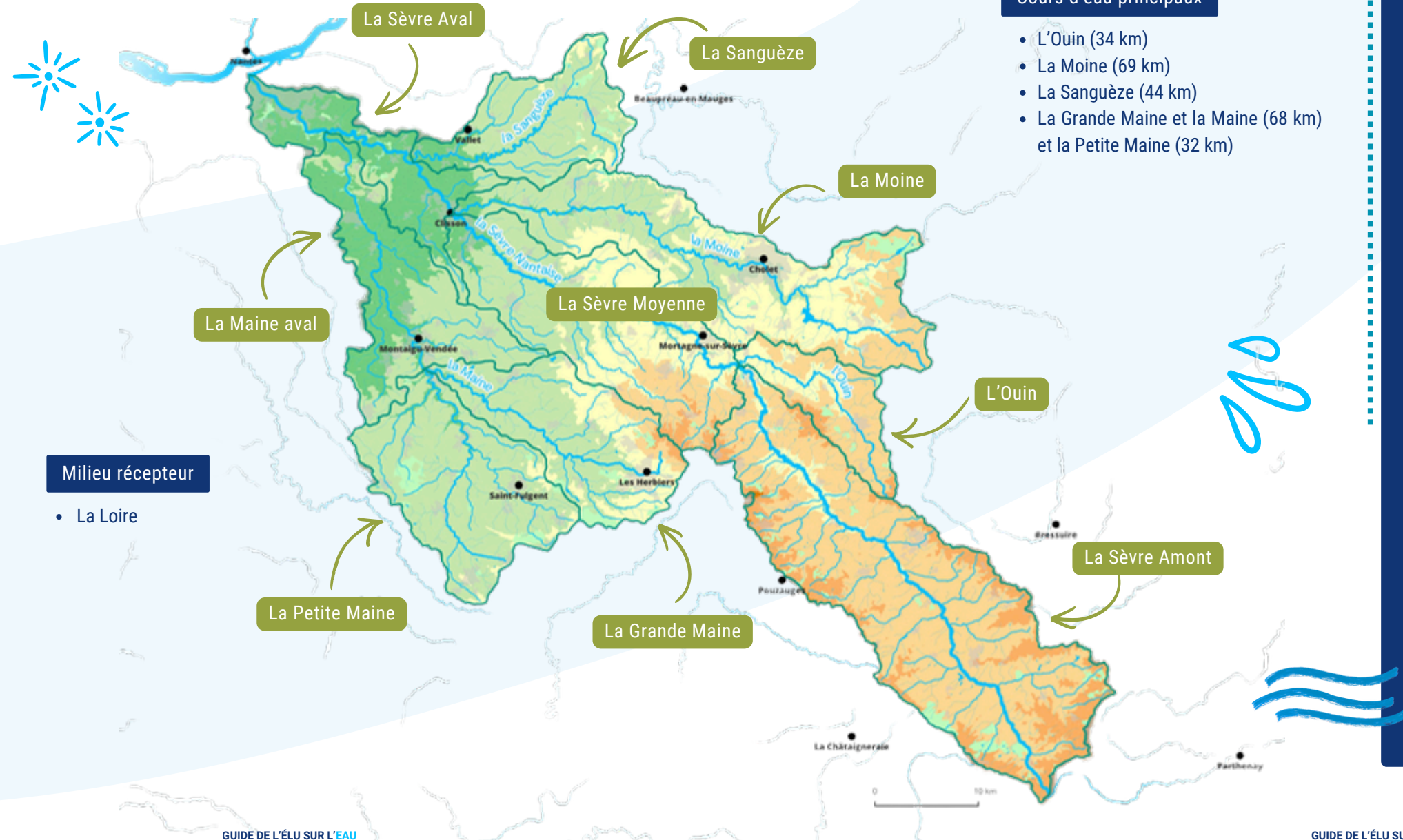
2 405 km

Milieu récepteur

- La Loire

Cours d'eau principaux

- L'Ouin (34 km)
- La Moine (69 km)
- La Sanguèze (44 km)
- La Grande Maine et la Maine (68 km)
et la Petite Maine (32 km)



Evolution

- 1978 : création de l'Association de la Sèvre Nantaise et de ses Affluents (ASNA)
- 1985 : création de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise (IIBSN)
- 2006 : l'IIBSN est labellisée EPTB
- 2013 : l'IIBSN devient le syndicat mixte EPTB Sèvre Nantaise
- 2018 : adhésion des EPCI pour mettre en œuvre solidairement les compétences GEMAPI

Enjeux du bassin versant

Les principaux enjeux du bassin versant de la Sèvre Nantaise sont :

- amélioration de la qualité de l'eau
- gestion quantitative de la ressource en eau superficielle
- réduction du risque d'inondation
- amélioration de la qualité des milieux aquatiques
- la valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- l'organisation et la mise en œuvre



Fonctionnement du Syndicat mixte EPTB Sèvre Nantaise

L'EPTB de la Sèvre Nantaise est un **syndicat mixte** composé :

- des **quatre départements** du bassin versant,
- des **communautés de communes, communautés d'agglomération et Métropole**,
- d'une commune.

L'EPTB de la Sèvre nantaise a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau**, la **préservation et la gestion des milieux aquatiques et des milieux naturels**, la **prévention des inondations** et la **mise en valeur des cours d'eau** à l'échelle du périmètre du bassin versant de la Sèvre Nantaise.

Il définit une stratégie cohérente d'action et veille à la cohérence des projets et des démarches engagés sur son périmètre, dans les principes de **solidarité de bassin et de subsidiarité**.

L'EPTB de la Sèvre Nantaise exerce pour les EPCI une partie de leur compétence **GEMAPI** visant :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, ainsi que les opérations de lutte contre les plantes aquatiques envahissantes et les rongeurs aquatiques nuisibles,
- la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.



Fonctionnement de la commission locale de l'eau

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a pour rôle de suivre la mise en œuvre du SAGE et de le réviser en fonction de l'évolution des enjeux. A ce titre, elle rédige, valide et révisé les orientations, dispositions et règles du SAGE.

Elle est actuellement composée de 60 membres répartis en trois collèges :

- 32 représentants des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux
- 17 représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées
- 11 représentants de l'Etat et des établissements publics

L'EPTB de la Sèvre Nantaise est la structure porteuse de la CLE, à ce titre en assure l'animation et le secrétariat, et porte des études structurantes.

Historique du SAGE

- 1995 : réflexion préalable
- 1996 : arrêté préfectoral fixant le périmètre du SAGE
- 1997 : arrêté de création de la Commission Locale de l'Eau
- **2005** : arrêté préfectoral d'approbation du SAGE
- 2009 : décision de mise en révision du SAGE
- **2015** : arrêté préfectoral d'approbation du SAGE révisé

Pour aller plus loin :
<https://www.sevre-nantaise.com>



LE TÉMOIGNAGE DES ELUS



Sur quoi puis-je agir ?

En tant qu'élus intercommunal

Il intègre la préservation de l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

Cholet Agglomération produit de l'eau potable à partir d'eau de surface prélevée dans la retenue de Ribou. Je mesure ainsi pleinement le lien essentiel entre la préservation des cours d'eau et de leurs bassins versants et la capacité à produire de l'eau potable de qualité. Un partenariat étroit avec l'EPTB Sèvre Nantaise permet de mener un programme spécifique sur le bassin d'alimentation pour redonner un maximum de capacité d'épuration aux ruisseaux.

Christophe PIET - Maire de Nuaillé,

Vice-Président Cholet Agglomération en charge de l'eau potable et des milieux aquatiques

En tant qu'élus communal

Il porte des projets locaux, en s'appuyant sur les structures intercommunales et de bassin versant.

En tant que maire et vice-président en charge du cycle de l'eau pour l'agglomération Clisson Sèvre et Maine, je mesure clairement la nécessité de créer du lien entre l'urbanisation et la gestion de l'eau au sens large. Il faut prendre en compte la gestion de l'eau pluviale à la parcelle en infiltrant au maximum les eaux de pluie, il faut également veiller à la qualité des rejets au milieu des eaux traitées pour ceux qui sont en zonage d'assainissement non collectif. La préservation et le renforcement des zones humides et des haies est primordiale tant pour l'urbanisation que pour les parcelles agricoles.

Pour exemples, la création par tranches successives d'un lotissement (5 tranches sur 15 ans) sur ma commune avec conservation et création de haies et réseaux de noues pour infiltrer l'eau et limiter le ruissellement en rupture de pente, nous demandons également la récupération d'eaux de pluie pour limiter la consommation d'eau potable ainsi que de limiter les surfaces imperméabilisées.

Denis THIBAUD, Maire de Saint-Hilaire-de-Clisson

En tant qu'élus membre de la CLE

Garant de la gouvernance locale, il porte la vision politique du territoire au sein de la CLE pour transformer les enjeux de l'eau en décisions stratégiques.

Membre de la Commission Locale de l'Eau depuis le 22 août 2023 et président de la CLE depuis le 24 novembre 2025, j'ai conscience de diriger ce parlement de l'eau à un moment crucial pour l'avenir économique et sociétale de notre bassin versant. Face au changement climatique, au regard de l'étude Hydrologie, Milieux, Usages, Climat, nous allons devoir élaborer et piloter en concertation avec tous les usagers de l'eau, notre politique d'adaptation et de résilience définissant in fine le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau.

Dans le même temps, nous devons réviser le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, organiser son suivi et le mettre en œuvre.

Pascal LAGOGUEE, Président de la CLE du SAGE de la Sèvre Nantaise

En tant qu'élus de syndicat

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, l'élus de syndicat de bassin représente les collectivités compétentes et porte les enjeux locaux liés à la prévention des inondations, à la restauration des cours d'eau, à la protection des personnes et des biens.

Elu au sein de l'EPTB de la Sèvre Nantaise depuis mars 2017 et Président depuis septembre 2025, je suis convaincu que l'échelle pertinente pour la gestion des milieux aquatiques est le bassin versant. Cela garantit la mise en œuvre d'une véritable solidarité amont - aval. Les interventions réalisées sur les zones de sources bénéficient à l'ensemble du territoire. Par ailleurs, le fait de concentrer les actions sur des territoires prioritaires en utilisant l'ensemble des leviers d'actions (travaux sur les milieux aquatiques, limitation des transferts de polluants...) devraient nous permettre d'observer des résultats à moyen terme.

Florent LIMOUZIN, Président de l'EPTB de la Sèvre Nantaise



LE RÔLE DES AGENTS

Sur qui m'appuyer ?

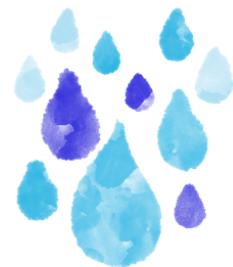
Les équipes des Syndicats de bassin versant

Les équipes accompagnent les élus locaux en fournissant une expertise technique et en facilitant la gestion concertée des ressources en eau.

Le **technicien de rivière** a un rôle d'écoute, d'information et de sensibilisation des différents acteurs du territoire, de connaissance, d'observation et de veille générale. Représentant technique du maître d'ouvrage, il met en œuvre le programme de restauration des milieux aquatiques et des zones humides. Aux propriétaires riverains ou aux exploitants agricoles, il présente les projets : traitement de la ripisylve, restauration de la morphologie des cours d'eau, des zones humides, etc. puis précise et valide avec chacun les interventions à conduire : déconnexion de drains agricoles, création de zones-tampons ou de mares, pose de clôtures, plantations de haies, aménagement d'abreuvoirs ou de gués empierrés. Des conventions d'autorisation de travaux et d'accès, reprenant les points d'accord, sont ensuite signées, avant l'engagement des interventions. En parallèle, le technicien rédige les dossiers techniques réglementaires, les dossiers de demandes de subventions pour les études et travaux programmés, établit les bons de commande adressés aux bureaux d'études et aux entreprises et assure le suivi et la réception des chantiers.

Les **chargés de mission Observatoire** sont la vigie du bassin versant, nous collectons toutes les données disponibles pour comprendre l'évolution de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Nous analysons l'impact des usages, des actions et croisons les données entre elles pour fournir des outils de diagnostic et d'aide à la décision aux élus du territoire.

Agents de l'EPTB de la Sèvre Nantaise



Les services de l'Etat (DDTM, DREAL, OFB)

Les services de l'Etat assurent le respect de la réglementation et la cohérence des politiques locales avec les programmes nationaux et européens comme le suivi de l'application de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le bassin versant de la Sèvre Nantaise étant interdépartemental, un Préfet, celui de la Vendée, est chargé de suivre pour le compte de l'Etat l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE

En tant que représentant de la DDTM de la Vendée, je m'assure que les travaux et décisions portés par la CLE respectent le cadre légal. J'informe également les membres de la CLE sur le cadre réglementaire qui s'applique. Je veille à la bonne mise en œuvre du SAGE, à son ancrage local, à la concertation qui anime cette instance, et à la cohérence de ces actions avec la politique de l'eau portée par l'Etat.

Au besoin, je joue un rôle d'accompagnement, de médiation dans le respect de l'équilibre de tous les usages, des milieux et de la ressource en eau..

Les agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée

Les financeurs

(Agence de l'Eau Loire Bretagne, Régions, Départements)

Les financeurs accompagnent les élus locaux en finançant des projets de gestion de l'eau, en fournissant des conseils techniques et en soutenant la mise en œuvre des politiques environnementales.

Mon rôle au sein de l'Agence consiste à accompagner les collectivités et les acteurs locaux dans la définition de leur politique territoriale de l'eau (notamment les structures porteuses de sage) et dans leurs projets d'amélioration de la qualité de l'eau (en particulier un appui technique et financier à la mise en œuvre des accords de territoire).

C'est une mission riche de rencontres avec les élus locaux, les agriculteurs, les associations... tous conscients de l'enjeu, et un travail continu avec les services.

Concrètement, j'interviens en appui technique et financier à la mise en réseau de cette animation territoriale, qui a pour objectif d'éclairer et de favoriser les échanges, la concertation et la prise de décision dans le domaine de la gestion durable de la ressource en eau.

Jean-Claude DUBOS - Agence de L'eau Loire Bretagne

